



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Certaines entreprises peuvent toucher jusqu'à 1300 euros par véhicule de transport routier



Le gouvernement attribue au secteur du transport public routier, ainsi qu'à celui de négoce d'animaux vivants, une aide forfaitaire, par véhicule possédé ou loué. Elle varie entre 300 et 1 300 euros par unité. Les explications en détail.

1 000 euros par autocar, 300 euros par ambulance, 1 300 euros par véhicule tracteur de transport routier de marchandises... Le gouvernement attribue encore une aide exceptionnelle aux entreprises. Cette fois-ci, elle concerne spécifiquement le secteur du transport public routier, ainsi que celui de négoce d'animaux vivants. Objectif : faire face à la hausse du prix des produits pétroliers. L'aide est forfaitaire, par véhicule possédé ou loué (location longue durée ou crédit-bail). Le [décret n° 2022-511](#) publié le 9 avril en précise les modalités. Pour en bénéficier, les entreprises éligibles doivent s'enregistrer auprès de l'agence de services et de paiement (ASP) avant le 31 mai 2022. Voici les principales conditions pour obtenir l'aide.

1ère condition : entreprise de transport public routier ou de négoce d'animaux vivants

Deux catégories d'entreprises sont éligibles à cette aide :

- les entreprises de transport public routier établies en France qui soit exercent dans le secteur du transport sanitaire hors taxis soit disposent, conformément à l'[article L 3411-1](#) du code des transports, d'une licence communautaire de transport public de personnes ou d'une licence intérieure ou communautaire de transport public de marchandises ; l'activité principale exercée par l'entreprise doit correspondre à un code Naf particulier délivré par l'Insee (voir le tableau ci-dessous) ;
- les entreprises de négoce d'animaux vivants établies en France titulaires de l'agrément prévu par l'[article L 214-212](#) du code rural et de la pêche maritime ; l'activité principale exercée par l'entreprise doit correspondre à un code Naf particulier délivré par l'Insee (voir le second tableau ci-dessous) ;

Entreprises de transport public routier : les activités éligibles

Code Naf éligible	Intitulé de l'activité
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41.C	Location de camions avec chauffeur
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
49.42Z	Services de déménagement
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
86.90A	Ambulances

Source : décret n°, 2022-511 et [Nomenclatures d'activités et de produits françaises \(réédition 2020\)](#)

Entreprises de négoce d'animaux vivants : les activités éligibles

Code Naf	Intitulé de l'activité
46.11	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
46.18	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
46.19B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
46.21	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
46.23	Commerce de gros d'animaux vivants
46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
46.32C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
46.33	Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
46.61	Commerce de gros de matériel agricole
46.90	Commerce de gros non spécialisé

Source : décret n°, 2022-511 et [Nomenclatures d'activités et de produits françaises \(réédition 2020\)](#)

2ème condition : ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée fin 2019 (sauf exception)

Pour être éligible, l'entreprise ne doit pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er avril 2022 d'un contentieux pour lequel une décision

définitive n'est pas intervenue.

3ème condition : exploiter un véhicule éligible

Qu'il s'agisse d'une entreprise de transport public routier ou de négoce d'animaux vivants, les véhicules éligibles doivent être, à la date du 1er mars 2022 :

- ▶ la propriété de l'entreprise bénéficiaire de l'aide ou pris en location par celle-ci, dans le cadre d'un contrat de location de longue durée ou de crédit-bail ;
- ▶ en conformité avec les exigences de la réglementation relative au contrôle technique mentionnée aux articles R. 323-1 et suivants du code de la route.
- ▶ effectivement exploités (selon le cas, soit pour le transport public routier soit pour le négoce d'animaux vivants) par l'entreprise bénéficiaire de l'aide ;

Attention, certaines aides ne sont pas cumulables : une entreprise bénéficiaire d'une aide pour un véhicule exploité dans le cadre de l'activité de transport public routier ne peut pas obtenir une aide pour un véhicule exploité dans le cadre de l'activité de négoce d'animaux vivants.

Les véhicules éligibles, et le montant de l'aide par véhicule, dépendent de la catégorie d'entreprise. Nous les présentons dans les tableaux ci-dessous.

Entreprises de transport public routier : les véhicules éligibles

Catégorie de véhicules	Montant de l'aide par véhicule (*)
<ul style="list-style-type: none">▶ véhicules appartenant à la catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route et répondant aux définitions des classes II, III et B au sens des articles 2.1.1.2, 2.1.1.3 et 2.1.2.2 du règlement n° 107 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) ;▶ ambulances et véhicules sanitaires légers, à l'exception des taxis ;▶ véhicules appartenant à la catégorie N au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, y compris les véhicules automoteurs spécialisés (VASP) affectés au transport de marchandises ;▶ véhicules remorqués conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal égal ou supérieur à 12 tonnes appartenant à la catégorie O4 au sens du 3.4 de l'article R. 311-1 du code de la route ;	<ul style="list-style-type: none">▶ Autocars : 1 000 €▶ Ambulances, VSL : 300 €▶ Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC inférieur ou égal à 3,5T : 300 €▶ Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC supérieur à 3,5T et inférieur ou égal à 7,5T : 400 €▶ Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC supérieur à 7,5T et inférieur à 26T : 600 €▶ Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC égal ou supérieur à 26T : 750 €▶ Remorques de transport de marchandises d'un poids égal ou supérieur à 12 tonnes, hors semi-remorques : 550 €▶ Véhicules tracteurs de transport routier de marchandises : 1 300 €

(*) Pour les entreprises dont l'activité principale relève des codes Naf délivrés par l'Insee 49.41C ou 52.10B, le nombre de véhicules éligibles est plafonné au nombre de copies de licence de transport dont elles disposent. Lorsqu'il est fait application de ce plafond, le montant de l'aide est défini en prenant en compte les véhicules aboutissant au calcul le plus favorable pour l'entreprise.

Entreprises de négoce d'animaux vivants : les véhicules éligibles

Catégorie de véhicules	Montant de l'aide par véhicule
<ul style="list-style-type: none">▶ véhicules appartenant à la catégorie N au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;▶ véhicules remorqués conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal égal ou supérieur à 12 tonnes appartenant à la catégorie O4 au sens du 3.4 de l'article R. 311-1 du code de la route ;	<ul style="list-style-type: none">▶ Véhicules porteurs de transport routier de PTAC supérieur à 3,5T et inférieur ou égal à 7,5T : 400 €▶ Véhicules porteurs de transport routier de PTAC supérieur à 7,5T et inférieur à 26T : 600 €▶ Véhicules porteurs de PTAC égal ou supérieur à 26T : 750 €▶ Remorques de transport routier d'un poids égal ou supérieur à 12 tonnes, hors semi-remorques : 550 €▶ Véhicules tracteurs de transport routier : 1 300 €

Élargissement du périmètre de l'aide au secteur du transport routier

Le gouvernement a attribué une aide exceptionnelle aux entreprises du secteur du transport public routier, ainsi que celui de négoce d'animaux vivants. Cette subvention peut atteindre 1300 euros par véhicule de transport routier.

Un [décret du 11 mai 2022](#) ajoute une nouvelle catégorie de véhicules éligibles pour les entreprises de négoce d'animaux vivants, à savoir les véhicules porteurs de transport routier de marchandises d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes